

nèbres à rendre à M. Félicien David, le ministre n'a pas eu à intervenir la décision a été prise par le lieutenant-colonel Duchêne, qui faisait fonction de commandant d'armes à St Germain, elle a été soumise seulement au gouverneur de Paris, qui l'a approuvée.

—Les sénateurs de l'extrême gauche se sont réunis chez M. Victor Hugo, on a publié de leur réunion un procès verbal dont voici la partie importante

"La réunion s'est occupée des diverses questions politiques à l'ordre du jour. Son intention s'est plus particulièrement portée sur les trois faits qui ont si vivement ému l'opinion publique l'incident des obsèques de Félicien David, la manifestation cléricale du général Ducrot et le discours du général Maurice à Arras.

"Sur le premier point, la réunion a reconnu que l'autorité militaire en refusant les honneurs dus à un membre de l'Institut, dignitaire de la Légion d'honneur, avait désobéi à la loi. Considérant que le décret de messidor an XII, qui règle la question des honneurs funèbres, ne fait aucune distinction entre les communions religieuses, ni entre les membres de celle-ci et les libres-penseurs, elle rappelle M. le ministre de la guerre et son subordonné le gouverneur de Paris à la stricte exécution des lois, et elle compte que le gouvernement réprimera cette seconde tentative de substitution d'une réglementation arbitraire à des dispositions légales formelles.

"Sur le second point, la réunion a également pensé qu'il fallait rappeler à l'autorité militaire la loi qui interdit d'associer les soldats à ces pratiques religieuses étrangères à leurs devoirs militaires, et de nature à porter atteinte à la liberté de leur conscience. On se souvient que le général Ducrot a organisé une messe militaire spécialement pour que les troupes placées sous ses ordres pussent recevoir la bénédiction du Pape, qu'il avait demandée personnellement.

"Quand au troisième incident, discours du général Maurice, la réunion, considérant qu'il n'est pas admissible qu'un officier général puisse critiquer publiquement la décision d'un des devoirs publics, regarde comme nécessaire la révocation du général Maurice qui s'est permis de blâmer la décision de la Chambre des députés à l'égard des aumôniers militaires."

M. Poujoulat écrit dans l'Union

Dans quel abîme d'aberration et d'ignorance sommes-nous tombé pour qu'il se trouve en France un public devant lequel on puisse prendre fait et cause pour les enterrements civils "au nom de la liberté des cultes !" Cette liberté comprend les cultes reconnus par l'Etat. catholicisme, protestantisme, judaïsme. En dehors de ces cultes, nous n'apercevons aucune croyance publique, nous ne voyons en matière de religion, que des opinions plus ou moins extravagantes. L'Etat, doit-il, à un degré quelconque, s'associer à toutes les folies qui peuvent traverser une cervelle humaine ? Libre à un homme de tout nier ou de tout renier aux approches de la mort, cela le regarde, mais convient-il que la puissance publique consacre par un acte quel qu'il soit, ces sortes de déviations individuelles ?

On semble réclamer des privilèges pour l'athéisme que tous les peuples et tous les siècles ont condamné, un athéisme dans son cercueil, est jugé digne des honneurs funèbres. Voudrait-on nous faire croire que l'athéisme est un culte qu'il mérite, lui aussi, le respect et qu'il a droit à une part du budget ? Le culte du néant fera-t-il officiellement partie de la liberté des cultes ? De progrès en progrès, il ne faudrait pas nous faire mettre au ban du genre humain. Les champions des enterrements civils nous ont montré M. Félicien David comme pratiquant "pieusement" la religion saint-simonienne, nous ne cherchons pas à pénétrer dans le secret de la vie qui vient de s'achever si tristement, mais nous savons ce que fut le saint simonisme, et nous ne laisserons pas tromper le public.

Le saint-simonisme fut une entreprise de désorganisation

social ; il poursuivait la destruction de l'héritage, la formation d'un *fonds social* composé de toutes les terres, de tous les capitaux, de tous les instruments du travail de la famille humaine, et dont les bénéfices eussent été répartis en raison du travail de chacun, il poursuivait l'abolition du mariage, la "réhabilitation de la chair", la "sanctification de la beauté"

On mettait un libertinage savant à la place de la constitution de la famille, et les droits toujours changeants et toujours divers des aptitudes à la place des lois immuables de la propriété. La femme passait de main en main, cherchant son bonheur dans des expériences vagabondes. Si l'on considère l'école saint-simonienne comme une tentative religieuse, on n'y découvre qu'un pur panthéisme avec certaines formes évangéliques. La partie morale ou plutôt immorale de la doctrine se retrouve chez les hérétiques des premiers siècles. Le principe de "la réhabilitation de la chair" autorisait tous les gens d'immoralité. Dans leurs théories sur la propriété, les saint-simoniens ont eu Babœuf pour ancêtre ; ils sont eux-mêmes les aïeux du socialisme contemporain.

Leur entreprise se termina en cour d'assises. M. Enfantin, qui s'était taillé une papauté dans un étrange cénacle et qu'on appelait du nom de Père, MM. Michel Chevalier, Barrault, Duveyrier, Olinda Rodrigues, furent poursuivis au nom de l'article 291 du Code pénal et aussi comme prévenus du délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. La dispersion de "la famille" suivit la condamnation.

Voilà la religion saint-simonienne pour laquelle on demande les faveurs de la liberté des cultes, et que M. Félicien David pratiquait, dit-on "pieusement". Voilà les doctrines que l'Etat aurait dû honorer à Saint Germain. Nous assistons vraiment à un bouleversement des intelligences ; la République pousse à l'anéantissement de toute distinction du bien et du mal, où plutôt c'est le mal qu'elle veut glorifier sous toutes les formes. La démente dont elle est frappée prouve qu'une sentence d'en haut l'a condamnée une troisième fois.

POUJOLAT.

—:o:—

Abonnements reçus dans le cours du mois d'Octobre.

—:o:—

Pour mai 1875-76, —Mr. P. Rondeau.

Pour mai 1876-77, —Mesdames Coderre, P. Giguère. —Mlles. J. Grenier, Lamothe, C. Va'iquet, B. F. Baillargé, —Les Couvents de Windsor, St. Alexandre, Oakland —MM. Grenier, P. Rondeau, F. X. Carrière, Malard, J. A. Fowler, (2 abonnements).

Nouvelles Publications Musicales.

—:o:—

La maison, Whitney & Cie, de Detroit, vient de nous adresser les six dernières compositions de Mr. Salomon Mazurette, dont voici les noms.

Bessie, Grande Valse Caprice.
Friivolité, Grand galop de concert.
Le silence de la gloire, Méditation
Willie's Polka.
The whispering pines, Grande valse caprice.
Summer night, Vocal waltz.